

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_154****FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le 28 octobre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Laurence GNEMMI, Véronique FABIEN-SOULE à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, José TOMAS à Pierre GUILLET

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du Conseil municipal des communes de 30 000 à 39 999 habitants est fixé à 39.

Les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Chatou étant de 39 membres, il est proposé de créer 11 postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 à L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'il est proposé de créer 11 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création de 11 postes d'adjoints au Maire.

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 05/11/2025